



Étaient présents : Suzanne AUSSET, Marc BENECH, Benjamin BONY, Jean-Yves BONY, Regine BREUIL, Louis CHAMBON, Jean-Claude CHEYMOL, Jean-Pierre CINQUALBRES, Michel CONSTANT, Jean-Louis DAPON, Jean-Marc DELBOS, Francois DESCOEUR, Pascal ESCURE, Jean-Marie FABRE, Patrice FALIES, Jean-Louis FAURE, Christian FOURNIER, Agnes GAILLARD, Laurent GENEIX, Elise LAJARRIGE, Jean-Louis LAYAC, Christian LUSSERT, Pierre MENNESSON, Martine PANI, Jean-Noel PARRA, Marie-Pierre PARSOIRE, David PEYRAL, Albert ROCHETTE, Marc SEPCHAT, Pascal TERRAIL, Bernard VEYSSIERE

Excusés : Cecile BADUEL, Emilie BROQUERIE, Gerard CHANCEL, Pierre DUPONT, Christian FOURNIER*, Stephanie GAILLARD, Didier GIRBES, Danielle LACOMBE, Rene LAVERGNE, Claude RIBEYROTTE

Représentés: Jacques DELSUC par Pascal TERRAIL, Andre DUJOLS par Pierre MENNESSON, Bruno FILIOL par Patrice FALIES, Jean-Claude REBEYRE par Jean-Pierre CINQUALBRES

Ordre du Jour

- Orientations Budgétaires 2022
 - Taux 2022
 - Tarifs 2022 : Taxe de séjour, Redevances Spéciales, Assainissement non collectif et collectif
 - Attributions de compensation
 - Questions diverses
-

1. Orientations budgétaires

Le Président présente le document envoyé à chaque conseiller communautaire avec la convocation.

Un débat s'engage entre élus.

2. Taux 2022 (DECC 2021 033)

→ Le conseil communautaire à l'unanimité :

- **Décide** de voter un taux de CFE de 29.59%,
- **Décide** de voter les taux « ménages » suivants :
 - Taxe d'habitation : 12.02%

- Taxe sur le foncier bâti : 1,45%
- Taxe sur le foncier non bâti : 10.37%
- Taxe Ordures Ménagères : 12.95%

3. Taxe de séjour 2022 (DECC 2021 034)

→ Le conseil communautaire valide à l'unanimité les niveaux de taxe de séjour suivants :

Catégories d'hébergement	Taxe de séjour intercommunale	Taxe additionnelle départementale (10%)	Taxe totale à appliquer
Palace	2,50€	0,25€	2,75€
Hôtel de tourisme 5*, résidence de tourisme 5*, meublé de tourisme 5*	2,00€	0,20€	2,20€
Hôtel de tourisme 4*, résidence de tourisme 4*, meublé de tourisme 4*	1,20€	0,12€	1,32€
Hôtel de tourisme 3*, résidence de tourisme 3*, meublé de tourisme 3*	0,90€	0,09€	0,99€
Hôtel de tourisme 2*, résidence de tourisme 2*, meublé de tourisme 2*, village de vacances 4* et 5*	0,80€	0,08€	0,88€
Hôtel de tourisme 1*, résidence de tourisme 1*, meublé de tourisme 1*, village de vacances 1*, 2* et 3*, auberges collectives	0,75€	0,075€	0,83€
Chambres d'hôtes	0,75€	0,075€	0,83€
Terrain de camping et de caravanage classé en 3*, 4* et 5* et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans les aires de campings cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24h	0,60€	0,06€	0,66€
Terrain de camping et de caravanage classé en 1*, 2* et non classé, et tout autre terrain	0,20€	0,02€	0,22€

d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance			
Hébergements non classés ou en attente de classement (à l'exception des hébergements de plein air)	5% du coût par personne de la nuitée dans la limite de 2,30 €	10% du montant de la taxe intercommunale	taxe intercommunale majorée de 10% de la taxe additionnelle départementale

4. Redevances spéciales 2022 (DECC 2021 111)

→ Le conseil communautaire valide à l'unanimité la grille des tarifs de redevances spéciales annexés à la présente délibération.

5. Redevances SPANC 2022 (DECC 2021 035)

Il précise qu'auparavant, le service était équilibré par la perception des redevances et de subventions de l'Agence de l'eau sur les contrôles d'assainissement individuel. L'Agence de l'Eau a décidé de mettre fin à ces subventions. Dans ce cadre, il convient de revaloriser les redevances contrôles d'ANC.

Les tarifs cibles sont les suivants et le Président propose un lissage sur deux années:

	Tarifs cibles 2023	Tarifs 2022 proposés
Contrôle assainissement existant	120€	105€
Contrôle assainissement neuf	220€	188€
Contrôle pour vente	200€	200€
Contrôle ASL	350€	333€

→ Le conseil communautaire **décide** de valider le lissage.

Décide de fixer les tarifs applicables de redevances SPANC de la manière suivante pour l'année 2022 :

- 105€ pour le contrôle d'un assainissement existant
- 188€ pour le contrôle de conformité d'un assainissement neuf.
- 200€ pour une visite demandée par un notaire ou une agence immobilière
- 333€ pour le contrôle d'une installation d'ASL, à facturer à l'ASL

6. Redevances assainissement collectif 2021 (DECC 2021 036)

Le Président rappelle les tarifs 2021. Il précise que pour être éligible aux subventions de l'agence de l'eau les tarifs doivent désormais atteindre 1.65€/m³ (pour une facture type de 120m³).

Il propose de faire évoluer les tarifs de l'assainissement collectif de 10% pour atteindre les 1.65€/m3, décomposé de la manière suivante:

- 66€€ de part abonnement
- 0.85€/m3 pour la part variable
- 0.25€/m3 de taxe Agence de l'Eau.

→Les élus entérinent à l'unanimité le tarif d'assainissement collectif de la communauté de communes à 1.65€/m3 HT taxe agence de l'eau comprise pour l'année 2022.

7. Approbation du montant des attributions de compensation (DECC 2021 112)

Le Président rappelle que la communauté de communes vient de valider une augmentation de ces tarifs d'assainissement de 10%. Compte tenu de ces recettes nouvelles, il propose que soit procédé à une pondération de 5% des charges transférées par les communes dans le cadre du transfert de l'assainissement. Aucune modification sur le calcul des charges transférées en 2018, seule une pondération de 5% est appliquée.

→Le conseil communautaire à la majorité : (32 pour ;2 abstentions : Christian FOURNIER et Elise LAJARRIGE)

- APPROUVE les montants définitifs des attributions de compensation versées aux communes membres de la Communauté de Communes du Pays de Salers à compter de l'exercice 2022 tels que décrits ci-dessous.

COMMUNES	Montant des attributions de compensation année 2022
ALLY	24 322,81 €
ANGLARDS	-11 179,29 €
BARRIAC	-7 190,70 €
BESSE	-4 082,16 €
BRAGEAC	4 548,00 €
CHAUSSENAC	-14 980,82 €
ESCORAILLES	-777,00 €
LE FALGOUX	-13 291,25 €
LE FAU	-1 229,00 €
LE VAULMIER	-6 675,14 €
FONTANGES	-7 402,91 €
FREIX ANGLARDS	-4 907,89 €
GIRGOLS	-3 783,71 €
PLEAUX	236 191,57 €
SAINT BONNET	-34 172,97 €
SAINT CERNIN	28 573,22 €
SAINT CHAMANT	-9 044,77 €
SAINT CIRGUES	-18 053,70 €
SAINT ILLIDE	17 225,53 €
SAINT MARTIN CANTALES	8 367,06 €
SAINT MARTIN VALMEROUX	80 399,34 €
SAINT PAUL DE SALERS	-3 915,15 €
SAINT PROJET	-5 027,81 €
SAINT VINCENT DE SALERS	-8 506,54 €
SAINTE EULALIE	6 626,00 €
SALERS	43 267,54 €
TOURNEMIRE	-4 126,66 €
TOTAL	291 173,60 €

8. Décisions modificatives

a. Budget principal (DECC 2021 037 et DECC 2021 041)

→ Les élus valident à l'unanimité les écritures modificatives suivantes au budget général :

- Fonctionnement
 - art 678: rentes: + 2000€
 - art 657341: sub aux communes: -2000€
 - art 615231: entretien réparations voiries : +40 000€
 - art 73918: autres reversements sur impot locaux: - 40 000€

- Investissement:
 - art 1068: +22 244.50€
 - art 001: déficit d'investissement: +12 433.30€
 - opération 56 parcours foret: art 2313: +9811.20€

b. Budget assainissement (DECC 2021 039)

→ Les élus valident à l'unanimité les écritures modificatives suivantes au budget assainissement :

- Fonctionnement
 - art 673: titres annulés: + 10 000€
 - art 61523: entretien et réparation: + 18000€
 - art 66111: intérêts: +5000€
 - art 70611: recettes assainissement: + 33000€

- Investissement:
 - art 1641: emprunt : +10 000€
 - art 2315: installations: - 10 000€

c. Budget isotoner (DECC 2021 115)

→ Les élus valident à l'unanimité les écritures modificatives suivantes au budget Isotoner :

- Fonctionnement
 - art 6156 : maintenance:+80€
 - art 6681: frais bancaires : -80€